



# **SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES**

## **PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 2022-678 ET 2022-680**

### **À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 février 2022 ont été adoptés les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2022-680 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

L'objet de ce règlement vise l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonçant les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernant notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, les annonces lors d'activités de financement politique ainsi que l'après-mandat.

#### **RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2022-678 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

L'objet de ce règlement permet au membre du comité de renoncer au remboursement de frais pour leur participation aux séances du comité.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 25 février 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)